



Répartition des bénéfices entre musiciens

Par **Franço40**, le **24/09/2024** à **08:26**

Bonjour, nous sommes un groupe de musique composé de cinq musiciens. Je suis le guitariste auteur compositeur, j'ai aussi investi une certaine somme d'argent pour travailler avec un arrangeur qui joue aussi du piano dans le groupe et dont je partage la composition de certains titres. Le reste du groupe batteur, bassiste et chanteur se contente d'exécuter les pre-prods. Cependant la chanteuse va prendre en charge les frais d'enregistrement. Nous comptons rester en auto-prod et nous passer de Label. Quel type de contrat dois-je établir et comment établir les pourcentages ? Bien à vous

Par **Marck.ESP**, le **24/09/2024** à **09:08**

Bonjour et bienvenue

Ce n'est pas à nous, qui ne connaissons pas les rôles de chacun, en terme d'organisation des spectacles, de recherche de lieu où événements, d'établir les pourcentages auxquels vous référer.

Cela ressort d'une entente entre vous et de l'écriture de statuts sous forme d'association par exemple. Les pourcentages sont répartis en fonction de la contribution de chaque membre. Un compositeur principal pourrait recevoir une plus grande part des royalties de composition musicale ou de textes.

POUR INFORMATION

La SACEM prévoit une répartition standard de 50 % pour les paroles et 50 % pour la musique, mais cette répartition peut être ajustée en fonction des contributions réelles.